



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 MARS 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>Date de la convocation</b>	20/03/2015
<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	29
Présents :	27
Absents :	02
Dont Procuration :	02
<b>Vote à l'unanimité</b>	
Pour :	00
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 26 mars, à dix sept heures et trente minutes (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 20 mars 2015.

**PRÉSENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. Claude JERSIER (Arrivée à 18h30) – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(27)

**REPRÉSENTÉS :** Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mr SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donnée procuration à Mr Jimmy FAUSTA).....(2)

Les 27 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**01**

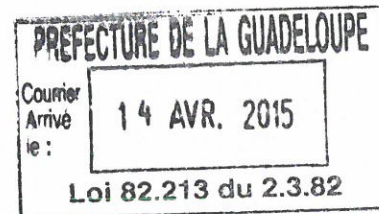
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE**  
**POUR L'EXERCICE 2015**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Maire en vue de la préparation du Budget Primitif 2015 de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission Financière communale en date du 19 Mars 2015 ;
- Vu les débats ouverts sur ces documents ;

Le Conseil Municipal,  
 Sans en avoir délibéré,

**DÉCIDE**



**Article 1**

D'arrêter les grandes Orientations Budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2015 de la Commune telles qu'adossées au présent document.

**Article 2**

D'autoriser le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration du budget à venir en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

.../...

.../...

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

14 AVR. 2015

La publication et/ou la notification  
le

14 AVR. 2015